

MINI-GUIDE APPEL SUBSIDES POUR PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES F.R.S.-FNRS 2021

1. CALENDRIER

Publication de l'appel : **MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020.**

Ouverture de l'appel sur l'application web du F.R.S.-FNRS [e-space](#) pour soumission électronique : **LUNDI 11 JANVIER 2021.**

INSTRUMENTS	APPEL SUBSIDES POUR PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES 2021	
	DERNIÈRES DATE ET HEURE ¹ POUR CRÉER UNE DEMANDE SUR E-SPACE	DATE ET HEURE ¹ LIMITES DE VALIDATION ÉLECTRONIQUE PAR LE PROMOTEUR SUR E-SPACE
Ouvrage scientifique	Lundi 1 ^{er} mars à 14h	Mardi 2 mars à 14h
Périodique scientifique		

Les décisions d'attribution seront prises lors du Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS de juin 2021. Les subsides pour ouvrages débiteront le 1^{er} juillet 2021 et ceux pour les périodiques le 1^{er} janvier 2021.

2. MODIFICATIONS PAR RAPPORT À L'APPEL 2020

Le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS du 8 décembre 2020 a décidé de modifier l'article 3 du [règlement](#), relatif aux périodiques scientifiques, en y précisant que la préférence sera donnée aux périodiques qui disposent d'un comité éditorial interuniversitaire au sein duquel l'équilibre des genres est pris en compte.

3. INSTRUMENTS

Dans le cadre de cet appel, deux instruments permettent le financement de frais d'édition (y compris coûts de mise en page, de correction, de graphisme, de traduction...) sous forme papier et/ou numérique :

- Subside pour Ouvrage scientifique,
- Subside pour Périodique scientifique².

Les subsides ne sont pas destinés à la publication d'un article scientifique.

Les frais de diffusion ne sont pas éligibles.

Les frais de traduction ne sont pas éligibles pour un ouvrage déjà publié.

Toute demande de subvention doit être accompagnée de devis clairs et détaillés.

¹ Toutes les heures sont exprimées en heure locale de Bruxelles.

² Le subside peut être sollicité pour une durée de 3 ans.

4. ÉLIGIBILITÉ

Le subside pour ouvrage ou périodique scientifique peut être accordé à des chercheurs rattachés à une institution universitaire de la Communauté française de Belgique ou à un établissement scientifique fédéral.

Le promoteur (porte-parole de la demande) doit être :

- dans le cadre d'une demande de subside pour un ouvrage scientifique, l'auteur de l'ouvrage (ou un des auteurs dans le cas d'un ouvrage collectif)
- dans le cadre d'une demande de subside pour un périodique scientifique, un responsable de la publication.

Pour un ouvrage scientifique, le manuscrit soumis doit obligatoirement être complet et publiable en l'état et la publication de l'ouvrage ne peut pas être antérieure à la décision d'octroi du F.R.S.-FNRS.

5. CONTENU D'UNE PROPOSITION

Pour être pris en compte, le dossier de demande de subsides doit obligatoirement comporter les documents suivants :

- Le formulaire électronique dûment complété ;
- la partie « informations complémentaires » à compléter obligatoirement via le fichier modèle ad hoc ([ouvrage – périodique](#)) qui sera converti au format PDF (non protégé) avant de l'annexer au formulaire électronique ;
- les [annexes obligatoires](#) qui seront converties au format PDF (non protégé) avant de les annexer au formulaire électronique.

Le F.R.S.-FNRS insiste particulièrement sur le **respect scrupuleux des consignes relatives à chaque section** et rappelle que la commission compétente en charge d'évaluer les dossiers est souveraine quant à l'appréciation du dossier.

ATTENTION : aucune modification ou correction au dossier n'est acceptée après la date et l'heure limites de validation prévues pour le promoteur.

6. MANDAT SUR LA POLITIQUE DE LIBRE ACCÈS (OPEN ACCESS)

Le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS a décidé de soutenir le principe du libre accès aux publications scientifiques (Open Access) issues en tout ou en partie des fonds publics. Ce soutien se concrétise par la mise en œuvre d'un mandat institutionnel relatif aux publications en libre accès issues des projets de recherche et des chercheurs financés par le F.R.S.-FNRS, sous le mode de la voie verte – 'Open Access Green Road'.

Le [règlement](#) adopté précise les conditions sous lesquelles les bénéficiaires de subventions ou bourses du F.R.S.-FNRS devront, dans la mesure du possible, transmettre au dépôt institutionnel dont ils relèvent, tous les résultats publiés de la recherche financée dont ils sont auteurs ou co-auteurs.

Rappel à la communauté des chercheurs :

Toute publication scientifique produite partiellement ou entièrement grâce au soutien financier accordé via les instruments de l'appel Subsidés pour Publications scientifiques mentionnera la source de ce financement : *Publié avec l'aide financière du Fonds de la Recherche Scientifique-FNRS*. Cette disposition s'applique également pour les publications en libre accès.

TOUS LES DOCUMENTS, GUIDES, RÈGLEMENTS ET CHARTE DE LA VIE

PRIVÉE SONT DISPONIBLES SUR <https://www.frs-fnrs.be/fr/reglements-guides>

ET SUR <https://www.frs-fnrs.be/fr/charte-vie-privee>